

Chiffre d'affaires
S. 47

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2024

Désignation de l'entreprise : 88 MENILMONTANT 1 2

Adresse de l'entreprise 22 RUE ORFILA 75020 PARIS Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET * 8 2 7 5 4 2 5 2 3 0 0 0 1 0 Néant ☐ *

				Exercice N clos le,	
				3 1 1 2 2 0 2 3	
		Brut	Amortissements, provisions	Net	
		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	184	AC	184
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 762	AS	2 687 1 075
	Autres immobilisations corporelles	AT	5 217	AU	2 483 2 734
	Immobilisations en cours	AV	60 176	AW	60 176
	Avances et acomptes	AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	570	BI	570
TOTAL (II)		BJ	69 909	BK	5 354 64 555
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 900	BW	1 900
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 101	BY	3 101
	Autres créances (3)	BZ	17 082	CA	17 082
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	20 364	CG	20 364
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	15	CI	15
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ	42 462	CK	42 462
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	112 371	1A	5 354 107 017

Renvois : (1) Dont droit au bail : CP (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024

Désignation de l'entreprise		88 MENILMONTANT		Néant ☐ *			
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....10.000...)			DA	10 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK			DC			
	Réserve légale (3)			DD	1 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ			DG			
	Report à nouveau			DH	55 628		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	15 247		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	81 875		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI			DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	22 323		
	Dettes fiscales et sociales			DY	2 818		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	25 142			
Ecart de conversion passif *			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	107 017			
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C	
			Écart de réévaluation libre			1D	
			Réserve de réévaluation (1976)			1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	25 142		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

88 MENILMONTANT
Société à responsabilité Limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 22 rue Orfila 75020 PARIS
RCS PARIS 827 542 523

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024**

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15.246,72 euros de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| • Bénéfice de l'exercice | 15 246,72 euros |
|--------------------------|-----------------|

Auquel s'ajoute :

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| • Le report à nouveau antérieur | 55 628,41 euros |
|---------------------------------|-----------------|

Pour former un bénéfice distribuable de	70 875,13 euros
---	-----------------

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| • A titre de dividendes | 50 000,00 euros |
| Soit 25 euros par part | |

<u>Le solde</u>	20.875,13 euros
------------------------	-----------------

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élèvent ainsi à 20.875,13 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous

la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 500 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136- 7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, L'Assemblée Générale prend acte des distributions de dividende intervenues au titre des trois derniers exercices :

Exercice clôturé au 31.12.2022	néant
Exercice clôturé au 31.12.2021	néant
Exercice clôturé au 31.12.2020	néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme



Le Président
Renaud BARILLET

Mention manuscrite : « certifiée conforme »